

# Accord Astreintes : FO assigne la Matmut



Le 07 novembre 2023



## Bis Repetita

Le 12 juillet dernier, nous avons déploré le non-respect de la législation par la Matmut et les autres syndicats qui ont signé l'accord sur le forfait jour, par notre tract « [Soyons Servile](#) ». »...

**Le 5 septembre dernier, FO Matmut a assigné la Direction et les autres organisations syndicales représentatives (CGC, CFDT, CFTC et CGT) qui sont toutes signataires de l'accord Astreintes.**

Nous demandons au juge d'annuler l'accord relatif aux astreintes et aux sollicitation sur des plages horaires inhabituelles de travail signé le 5 juillet 2023.

**L'accord est tellement mauvais qu'il ne respecte ni le Code du travail, ni la Charte Sociale Européenne !!!**  
 Cet accord comporte un risque pour la santé des salariés.

Venant de la Direction, nous pouvons comprendre que la santé des salariés importe peu, mais venant des syndicats censés les défendre et analyser les impacts des accords sur la santé des salariés, à FO Matmut, nous ne comprenons pas.

**Les signataires n'ont-ils pas analysé les conséquences pour les salariés avant de signer ?**

Il ressort de l'article 7 de l'accord que l'astreinte peut avoir lieu le dimanche et être assimilée à une période de repos et que le salarié peut même voir son deuxième jour de repos hebdomadaire décalé, ce qui ne garantit pas un repos hebdomadaire.

**L'absence de travail effectif**, constatée a posteriori, pour une période de temps dont le salarié n'a pas eu, a priori, la libre disposition, **ne constitue pas**, dès lors, pour le Conseil de l'Europe, **un critère suffisant d'assimilation de cette période à une période de repos.**



*Dans la législation française et notre accord collectif,  
 le salarié doit avoir 35h de repos consécutif.*

Il ressort également de son article 7 que la durée de repos de onze heures peut ne pas être respectée, sans information de l'Inspection du travail, et ne pas être récupérée que dans un délai de 10 jours.

## COMMENT RÉDUIRE LES RISQUES PROFESSIONNELS?



Pour la Cour de cassation, le seul constat du dépassement de la durée maximale quotidienne de travail ouvre droit à réparation, sans que le salarié ait besoin d'établir que ce dépassement lui a causé un préjudice. Cass. Soc. 11 mai 2023, n° 21-22.281). Il est possible de déroger à cette période de repos à condition de prévenir l'Inspecteur du Travail (article L.3131-2 et D.3131-1 du Code du Travail).

La Direction et les autres syndicats enjambent donc les prérogatives de l'inspecteur du travail et jouent avec la santé des salariés. De façon générale, l'employeur doit préserver la santé de ses salariés (article L.4121-1 du C. du travail). Dans cet accord c'est tout le contraire !

La Direction et les autres syndicats enjambent donc les prérogatives de l'inspecteur du travail et jouent avec la santé des salariés. De façon générale, l'employeur doit préserver la santé de ses salariés (article L.4121-1 du C. du travail). Dans cet accord c'est tout le contraire !

### Les cadres au forfait jour...

#### **L'indemnisation des collègues cadres sous forfait jour : les grands perdants !**

Légalement, un cadre au forfait est réputé avoir accompli une journée de travail quel que soit le temps qu'il a réellement consacré à son activité professionnelle. Il doit être rémunéré pour une journée de travail même s'il a réalisé son travail en 1h...

C'est le principe du forfait jour.

Mais la Direction opte pour un forfait jour à la carte et applique ce qui l'arrange, et refuse ce qui ne l'arrange pas...

En gros, elle veut le beurre, l'argent du beurre, et le derrière de la crémière !

À la Matmut, les cadres au forfait sont corvéables à volonté !

Spoliation financière des forfaits jours, tel est le credo de cet accord.

FO Matmut déplore que la Direction et les autres syndicats s'assoient sur la législation au détriment des salariés. FO Matmut agira toujours pour défendre vos intérêts.



#### Concrètement

Pour les astreintes du week-end, l'accord ne vous garantit pas deux jours de repos consécutif !

Pour les astreintes du soir en semaine, la récupération du temps de repos n'est pas respectée !

Pour les cadres au forfait jour, dès l'instant où vous intervenez (même pendant une heure seulement), votre journée doit être intégralement payée ! Mais pas à la Matmut !

Pire encore, à la Matmut, les cadres au forfait jour peuvent être corvéables 330 jours par an, soit en travaillant 7 jours sur 7, toute l'année, sauf pendant 5 semaines de congés payés !!!

***Nous assignons !***

**DÉNONCER, REVENDIQUER, PROTÉGER**

**FO·MATMUT**, la Force syndicale  
de TOUS les salariés du groupe Matmut,  
employés ou cadres...



Toutes les infos FO Matmut, inscription à la Lettre d'information, contact par téléphone, mail, Facebook,

adhésion en ligne... sur [fo-matmut.org](http://fo-matmut.org)

# FOMATMUT WARS



**Êtes-vous un sujet docile  
de l'Empire Matmut ?**

Découvrez quel est votre syndicat...  
Mais ATTENTION !  
Un mauvais choix peut vous être fatal !

**Jouez sur**  
**[fo-matmut.org/empire](http://fo-matmut.org/empire)**

# FOMATMUT WARS

**La propagande rebelle ne  
doit pas atteindre les sujets  
de l'Empire Matmut !**

Aidez Dark Vador à détruire les tracts  
rebelles avant leur publication !

**Jouez sur**  
**[fo-matmut.org/empire](http://fo-matmut.org/empire)**



# FOMATMUT WARS



Face à l'Empire, il y a celles et ceux qui râlent mais qui ne votent pas,

et il y a celles et ceux qui prennent position...



Rien n'est définitivement acquis.  
Rien n'est définitivement perdu.

Aux élections professionnelles, choisissez un syndicat qui agit...

**Choisissez la Force syndicale !...**

**>> Voir notre Profession de foi en ligne <<**